

GE_GERICHTE JTCO/144/2017 vom 11. Dezember 2017

GE Cour de justice, 2017-12-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTCO_144_2017

FR: GE_GERICHTE JTCO/144/2017 du 11 décembre 2017

IT: GE_GERICHTE JTCO/144/2017 del 11 dicembre 2017

Erwägungen

E. 0

Total : Fr. 4'981.60 Observations : - Frais d'interprètes Fr. 100.- - 18h à Fr. 200.00/h = Fr. 3'600.-. - Total : Fr. 3'600.- + forfait courriers/téléphones 20 % = Fr. 4'320.- - 4 déplacements A/R à Fr. 50.- = Fr. 200.- - TVA 8 % Fr. 361.60

- 22 - P/15649/2017 Voie de recours si seule l'indemnisation est contestée Le défenseur d'office peut interjeter recours, écrit et motivé, dans le délai de 10 jours, devant la Chambre pénale de recours contre la décision fixant son indemnité (art. 135 al. 3 let. a et 396 al. 1 CPP; art. 128 al. 1 LOJ).

Restitution de valeurs patrimoniales et/ou d'objets Lorsque le présent jugement sera devenu définitif et exécutoire, il appartiendra à l'ayant-droit de s'adresser aux services financiers du pouvoir judiciaire (+41 22 327 63 20) afin d'obtenir la restitution de valeurs patrimoniales ou le paiement de l'indemnité allouée et au greffe des pièces à conviction (+41 22 327 60 75) pour la restitution d'objets. NOTIFICATION À X_____, soit pour lui son conseil Me A_____ Par voie postale NOTIFICATION À Y_____, soit pour lui son conseil Me B_____ Par voie postale NOTIFICATION AU MINISTÈRE PUBLIC Par voie postale

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.